

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 avril 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'occasion des élections présidentielles 2017, les candidats peuvent désigner, dans le ressort du département, un représentant local.

Ce représentant dûment désigné, doit justifier auprès de la préfecture – bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, de son identité **au plus tard le 7 avril 2017 à 12h30.** Il communique à cette occasion, ses nom, prénom(s), profession, adresse, numéro de téléphone et dépose sa signature.

Les maires des différentes communes sont informés pour leur permettre de s'assurer de l'authenticité des désignations des mandataires. En effet, le représentant du candidat, est seul habilité à désigner des mandataires compétents dans une ou plusieurs communes.

Sur internet: www.martinique.pref.gouv.fr

et sur Facebook : Prefet de la martinique